

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 32 407 232 €.
Siège social : 396/466, rue de la Voyette, CRT2, 59273 Fréтин.
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 22 juillet 2014 à 15 heures au siège social de la Société situé 396/466, rue de la Voyette – CRT2 - 59273 Fréтин, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus aux administrateurs (1ère résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 (2e résolution) ;
- Option pour le paiement du dividende en actions (3e résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 (4e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, concernant Monsieur Alain Falc (5e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, concernant Monsieur Alain Zagury (6e résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence (7e résolution)
- Autorisations à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (8e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (9e résolution).

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public (11e résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (12e résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (13e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (15e résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (16e résolution) ;
- Limitation globale des émissions effectuées en vertu des dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions (17e résolution),
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (18e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (19e résolution).

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 35 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 17 juillet 2014, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable le jeudi 17 juillet 2014, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qu'il présentera le jour de l'assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à Banque Palatine – Service MAREG – « Le péricône » - 10, avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay Sous-Bois CEDEX ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Banque Palatine – Service MAREG – « Le péricône » - 10 avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay Sous-Bois CEDEX).

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Banque Palatine – Service MAREG – « Le péricône » - 10, avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay Sous-Bois CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou Banque Palatine, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 19 juillet 2014.

Désignation du mandataire

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : titres@palatine.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- **Pour l'actionnaire porteur** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : titres@palatine.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Banque Palatine – Service MAREG – « Le péricône » - 10 avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay Sous-Bois CEDEX. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heures de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit le samedi 19 juillet 2014.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et téltransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le mercredi 16 juillet 2014. Les questions doivent être adressées avant le 16 juillet 2014, minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de BigBen Interactive, 396/466, rue de la Voyette – CRT2 - 59273 Frétil. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.bigben.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, BigBen Interactive, 396/466 rue de la Voyette – CRT2 - 59273 Frétil.

1403722